



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 avril 2021

*L'An deux mille vingt et un, le six avril à dix-sept heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,  
en session ordinaire, exceptionnellement à la salle polyvalente de Lièpvre, autorisé par l'Ordonnance  
du 13 mai 2020 et information faite auprès de la Préfecture du Haut-Rhin, après convocation  
légitime, sous la Présidence du Maire Monsieur Denis PETIT.*

<i>Nombre de conseillers élus :</i>	<i>Présents :</i> Mr. Denis PETIT, Mr. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, Mr. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, Mr. Thierry KNECHT, Mme Christine BATLOT, Mr. Laurent WALTER, Mme Corinne MOUILLÉ, Mr. Christophe PANTZER, Mr. Christophe AUBERTIN, Mme Séverine LOWYCK, Mr. Pierrot HESTIN, Mme Christiane FORCHARD, Mr. Yoann LE PIERRES, Mr. Thierry MOUILLÉ.
19	
<i>Nombre de Conseillers en fonction :</i>	
19	
<i>Conseillers présents :</i>	
16	
<i>Procurations :</i>	<i>Absents excusés :</i> Mme Aline FINANCE, Mme Josiane DOLL, Mme Mélanie DUPOIRIEUX
2	
<i>Absent(s) :</i>	<i>Absents :</i>
1	<i>Procuration(s) :</i>
	Mme Josiane DOLL donne procuration à Mr. Denis PETIT
	Mme Aline FINANCE donne procuration à Mme Christiane FORCHARD

Secrétaire de séance : Mme Christine BATLOT

### L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 9 février 2021
2. Taux d'impositions 2021
3. Subvention aux Associations
4. Budget général – Approbation du compte de gestion 2020
5. Budget général – Approbation du compte administratif 2020
6. Budget général – Affectation du résultat 2020
7. Budget général – Vote du budget primitif **2021**
8. Budget annexe camping – Approbation du compte de gestion 2020
9. Budget annexe camping – Approbation du compte administratif 2020
10. Budget annexe camping – Affectation du résultat 2020
11. Budget annexe camping – Vote du budget primitif **2021**
12. Budget annexe forêt – Approbation du compte de gestion 2020
13. Budget annexe forêt – Approbation du compte administratif 2020
14. Budget annexe forêt – Affectation du résultat 2020
15. Budget annexe forêt – Vote du budget primitif **2021**
16. Dossier subvention DSIL - Rénovation énergétique de l'école élémentaire de Lièpvre, remplacement des fenêtres et portes extérieures
17. Dossier subvention DETR et Conseil Départemental du Haut-Rhin - Remplacement de l'éclairage Public de Lièpvre pour de la technologie LED basse consommation
18. Prise en charge de la compétence « Autorité organisatrice de la mobilité » par la Communauté de Communes du Val d'Argent
19. Dossier subvention Etat opérateur ONF – Renouvellement Forestier
20. Procédure de déclassement avec enquête publique suite à la désaffectation d'un chemin rural

21. Acquisitions de parcelles – Régularisations de voirie
  22. Concours des Maisons Fleuries – Participation financière communale
  23. Demande de Subvention – Association AMF Téléthon
  24. Demande de Subvention – Association AIDES
- Divers.

### **DEL2021\_04\_17 (point 1)**

#### **Approbation du P.V. du 9 février 2021**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Procès-Verbal du 9 février 2021. Intervention de Madame FORCHARD Christiane qui demande à ce que les Procès-verbaux soient envoyés à l'ensemble des élus pour relecture avant la diffusion auprès de la presse et des instances. Monsieur le Maire rappelle le rôle du secrétaire de séance et sa mission de transcription des débats de l'assemblée. Il ajoute que la commission réunie est notamment faite pour discuter des problèmes en amont et lorsque des désaccords existent avec le précédent Procès-verbal il est possible de voter contre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE le procès-verbal du 9 février 2021 à

15 voix pour, 2 voix contre (Madame FORCHARD et sa procuration), 1 abstention (Monsieur MOUILLE Thierry).

### **DEL2021\_04\_18 (point 2)**

#### **Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2021**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que chaque année, le conseil municipal doit voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Il précise que la taxe d'habitation a subi une réforme, que ce taux n'est plus à voter par notre commune.

Monsieur le Maire explique que pour les communes, la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par transfert de l'ex-part départementale de taxe foncière bâtie. Concrètement, ce transfert est réalisé par cumul du taux TFB voté en 2020 par la commune (9,23 %) avec celui voté en 2020 par le département du Haut-Rhin (13,17 %) pour former le taux de référence TFB 2021.

Les communes doivent voter leur taux TFB 2021, en tenant compte de ce taux de référence et donc de ce transfert de fiscalité.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la réforme de la taxe d'habitation ;

Vu la loi de finances pour 2021 ;

Considérant que la commune entend poursuivre ses programmes d'investissement sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir à l'identique la fiscalité locale pour 2021, à savoir :

Taxe foncière bâti	22,40%
Taxe foncière non bâti	58,61 %

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et des bases prévisionnelles pour 2021, le produit fiscal attendu pour 2021 est estimé à :

Ref : N°1259

	Bases d'imposition effectives 2020	Taux d'imposition proposés pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produits à taux constants
Taxe foncière (bâti)	4 164 493 €	22,40 %	2 880 000 €	645 120 €
Taxe foncière (non bâti)	35 811 €	58,61 %	36 200 €	21 217 €
<b>TOTAL</b>				<b>666 337 €</b>

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, une « **contribution coefficient correcteur** » sera appliquée au total ci-dessus, amenant à 550 953 € le montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** les taux d'imposition suivants :

- 22,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 58,61 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### DEL2021\_04\_19 (point 3) Subvention aux Associations

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour l'attribution des subventions à chaque association œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote des subventions communales allouées aux associations. Les décisions suivantes sont prises :

ASSOCIATIONS	Subvention proposée en 2021	Approbation du Conseil Municipal
AOS : Association des Œuvres Sociales du Val de Lièpvre	300 €	Approuvé par 18 voix pour.

Amicale des donneurs de sang	478 €	Approuvé par 17 voix pour. Monsieur HESTIN ne participe pas au vote
Amicale des sapeurs-pompiers	478 €	Approuvé par 18 voix pour.
Anciens combattants de Lièpvre	478 €	Approuvé par 18 voix pour.
Association Petits Pas	478 €	Approuvé par 18 voix pour.
ASL : Association Sport Loisir	478 €	Approuvé par 18 voix pour.
Club vosgien	478 €	Approuvé par 18 voix pour
Comité de cavalcade	478 €	Approuvé par 16 voix pour. Madame LICHTENAUER Pascale et Monsieur HESTIN Pierrot ne participent pas au vote
Comité de jumelage	478 €	Approuvé par 17 voix pour. Monsieur MOUILLÉ Thierry ne participe pas au vote.
Foyer St-Alexandre	478 €	Approuvé par 18 voix pour.
Société de pêche de Lièpvre	478€	Approuvé par 15 voix pour. Monsieur PETIT Denis et Monsieur KNECHT Thierry ne participent pas au vote.
Syndicat des apiculteurs	478 €	Approuvé par 17 voix pour. Monsieur FEIL Pascal ne participe pas au vote.
The Country Valley	478 €	Approuvé par 18 voix pour.
Val Patch	478 €	Approuvé par 16 voix pour. Madame FORCHARD Christiane ne participe pas au vote.
Club Sportif de Lièpvre	478 €	Approuvé par 14 voix pour. Monsieur AUBERTIN Christophe, Monsieur HESTIN Pierrot, Madame et Monsieur MOUILLÉ ne participent pas au vote.
Elsass Air	478 €	Approuvé par 17 voix pour et 1 contre (Monsieur MOUILLE Thierry)
Association Généalogique et Héraldique du Val de Lièpvre	478 €	Approuvé par 16 voix pour. Monsieur PETIT Denis ne participe pas au vote.

Chaque année en été, l'Office des Sports, de la jeunesse et de-la culture organise des animations à destination des enfants. La commune subventionne à hauteur de 18 euros par enfant de Lièpvre participant aux activités. Le versement de la subvention sera réalisé à réception du bilan des animations de l'été 2021. Le montant maximal de subvention par la commune à l'OSJC est de 600 €.

OSJC : Office des Sports, de la jeunesse et de-la culture	600 €	Approuvé par 18 voix pour.
---	-------	----------------------------

Autres subventions obligatoires versées par la commune :

APALIB	80 000 €	Approuvé par 17 voix pour. Madame LICHTENAUER ne participe pas au vote
--------	----------	--

APAMAD	1000 €	Approuvé par 17 voix pour. Madame LICHTENAUER ne participe pas au vote
OCCE Groupe scolaire de Lièpvre	13 940 €	Approuvé par 18 voix pour.
Office du tourisme	1 800 €	Approuvé par 18 voix pour.

Le conseil municipal précise que les subventions versées aux associations doivent faire l'objet d'un contrôle par la commune sur leurs utilisations (Article 1611-4 du CGCT).

Ainsi, les subventions seront versées aux associations qui transmettront en mairie de Lièpvre l'un ou les documents suivants :

- Rapport d'activités 2020,
- Comptes 2020,
- Tous documents justifiant de l'utilisation de la subvention.

Avant de débiter le point suivant, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit qu'à des fins de transparence, les EPCI et les communes publient désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de sociétés locales ou syndicats. Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre.

Monsieur PETIT Denis : Maire de Lièpvre : 2006.93 € Brut mensuel, Vice-Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent : 641.74 € Brut mensuel, 1<sup>er</sup> Vice-Président du SMICTOM d'Alsace Centrale : 590.74 € Brut mensuel.

Les adjoints au Maire de Lièpvre : 770.10 € Brut mensuel par adjoint.

#### **DEL2021\_04\_20 (point 4)**

#### **Budget général – Approbation du compte de gestion 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FEIL qui précise au Conseil Municipal que le Comptable du Trésor Public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le Comptable du Trésor Public est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2020 du budget général de la commune dressé par le Comptable du Trésor Public est présenté au Conseil Municipal dont le Maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorerie de Sainte-Marie-Aux-Mines, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

**DEL2021\_04\_21 (point 5)**

**Budget général – approbation du compte administratif 2020**

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui. Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal 2020 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recette émis (A)	316 673.79	1 504 903.32	1 821 577.11
	Mandats émis (B)	316 217.37	1 209 203.77	1 525 421.14
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		456.42	295 699.55	296 155.97

<b>(2) Résultat reporté N-1</b>	129 064.66	427 539.25	556 603.91
---------------------------------	------------	------------	------------

	<b>(3) TOTAL (1+2)</b>	129 521.08	723 238.80	852 759.88
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser – recettes (C)	0	0	0
	Restes à réaliser – dépenses (D)	0	0	0
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		0	0	0

<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>	129 521.08	723 238.80	852 759.88
----------------------------------	------------	------------	------------

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;  
VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur ;

**Considérant** que le Maire en fonction Monsieur PETIT Denis, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

**PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2020, du budget principal.

**APPROUVE** le compte administratif du Budget général dressé pour l'exercice 2020 par l'ordonnateur.

### **DEL2021\_04\_22 (point 6)**

#### **Budget général – Affectation du résultat 2020**

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2020, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

La section d'investissement 2020 présente un excédent de 129 521.08 €

La section de fonctionnement 2020 présente un excédent de 723 238.80 €

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget principal de la commune ;

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

- R/002 – résultat de fonctionnement reporté : 723 238.80 €
- R/001 – Excédent d'investissement reporté : 129 521.08 €

### **DEL2021\_04\_23 (point 7)**

#### **Budget général – Vote du budget primitif 2021**

Monsieur le Maire débute par une présentation des acteurs et le fonctionnement de l'élaboration budgétaire. Une projection suit ses explications.

Ensuite, il est présenté au conseil municipal les grandes lignes du budget principal de la commune pour 2021 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2021 se présente ainsi :

#### BUDGET PRINCIPAL 2021

- **section de fonctionnement** : dépenses & recettes : 2 253 913.29 €
- **section d'investissement** : dépenses & recettes : 1 299 134.00 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;  
VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le budget principal 2021 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe ;
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2021.

A l'issue de l'approbation du point, Monsieur LE PIERRES demande à Monsieur le Maire pourquoi la commission finance ne s'est pas réunie et estime que la commission finance doit étudier en amont le budget avant son vote. Monsieur le Maire répond que la commission finance s'est réunie. Monsieur Le PIERRES demande à avoir le détail précis des études prévues au budget. Monsieur le Maire explique l'importance de prévoir des crédits pour les études, notamment pour la rénovation du groupe scolaire et des projets du programme électoral.

Madame FORCHARD intervient et demande une meilleure communication dans ce domaine puis sollicite Monsieur le Maire sur le projet de remplacement de l'éclairage public. Monsieur le Maire explique que le subventionnement maximal du projet par des organismes extérieurs peut-être de 80%, le reste à charge de la commune est toujours au minimum de 20%.

#### **DEL2021\_04\_24 (point 8)**

#### **Budget annexe camping – Approbation du compte de gestion 2020**

Il est rappelé au Conseil que le Comptable du Trésor Public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le Comptable du Trésor Public est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements). A la

fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2020 du budget annexe Camping dressé par le Comptable du Trésor Public est présenté au Conseil municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2020. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**DECLARE** que le compte de gestion du Budget annexe Camping dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DEL2021\_04\_25 (point 9)**

**Budget annexe camping – Approbation du compte administratif 2020**

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Camping dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget annexe camping 2020 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recette émis (A)	23 439.92 €	15 208.30 €	38 648.22 €
	Mandats émis (B)	29 957.84 €	52 089.04 €	82 046.88 €
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		- 6 517.92 €	- 36 880.74 €	- 43 398.66 €

<b>(2) Résultat reporté N-1</b>	160 357.66 €	- 125 959.71 €	34 397.95 €
---------------------------------	--------------	----------------	-------------

<b>(3) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>	153 839.74	- 162 840.45	-9000.71
--------------------------------------	------------	--------------	----------

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**VU** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor Public ;

**Considérant** que le Maire en fonction Monsieur PETIT Denis, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

**PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2020 du Budget annexe camping

**DECLARE** que le compte administratif du Budget annexe Camping dressé pour l'exercice 2020 par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DEL2021\_04\_26 (point 10)**

**Budget annexe camping – Affectation du résultat 2020**

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe camping, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2020 présentant un déficit de fonctionnement de 162 840.45 €, il est proposé de reporter ce déficit en dépenses de la section de fonctionnement à l'article 002 et un résultat positif à la section d'investissement pour un montant de 153 839.74 €, il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section d'investissement à l'article 001.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe camping ;

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

- R/001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 153 839.74 €
- D/002 – déficit de fonctionnement reporté : 162 840.45 €

Le Conseil Municipal approuve l'Affectation du résultat 2020.

**DEL2021\_04\_27 (point 11)**

**Budget annexe camping – Vote du budget primitif 2021**

Il est présenté au conseil municipal les grandes lignes du budget annexe camping pour 2021 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2021 se présente ainsi :

**BUDGET ANNEXE CAMPING 2021**

- **section de fonctionnement** : dépenses & recettes : 188 252 €
- **section d'investissement** : dépenses & recettes : 178 121 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;  
VU l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 ;

- **APPROUVE** le budget annexe camping 2021, équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe ;
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2021.

**DEL2021\_04\_28 (point 12)**

**Budget annexe forêt – Approbation du compte de gestion 2020**

Il est rappelé au Conseil que le Comptable du Trésor Public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le Comptable du Trésor Public est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2020 du budget annexe forêt dressée par le Comptable du Trésor Public est présenté au Conseil municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**DECLARE** que le compte de gestion du Budget annexe Forêt dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

**DEL2021\_04\_29 (point 13)**

**Budget annexe forêt – Approbation du compte administratif 2020**

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Forêt dressé par lui. Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget annexe Forêt 2020 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recette émis (A)	0	73 512.76	73 512.76
	Mandats émis (B)	0	57 708.35	57 708.35
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		0	15 804.41	15 804.41

<b>(2) Résultat reporté N-1</b>	0	65 895.30	65 895.30
---------------------------------	---	-----------	-----------

<b>(3) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>	0	81 699.71	81 699.71
----------------------------------	---	-----------	-----------

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor Public ;

**Considérant** que le Maire en fonction Monsieur PETIT Denis, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

**PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2020 du Budget annexe Forêt.

**DEL2021\_04\_30 (point 14)**

**Budget annexe forêt – Affectation du résultat 2020**

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe forêt, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2020 présentant un excédent de fonctionnement de 81 699.71 € et un résultat de 0 € à la section d'investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe forêt ;

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 comme suit :

- **REPORT** – résultat de la section d'investissement reporté : 0 €
- **R/002** – résultat de fonctionnement 81 699.71€

**DEL2021\_04\_31 (point 15)**

**Budget annexe forêt – Vote du budget primitif 2021**

Il est présenté au conseil municipal les grandes lignes du budget annexe forêt pour 2021 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2021 se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE FORET 2021

- **section de fonctionnement** : dépenses & recettes : 195 236 €
- **section d'investissement** : dépenses & recettes : 71 800 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;  
VU l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 ;

- **APPROUVE** le budget annexe forêt 2021, équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe ;
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

**DEL2021\_04\_32 (point 16)**

**Dossier subvention DSIL - Rénovation énergétique de l'école élémentaire de Lièpvre, remplacement des fenêtres et portes extérieures**

Vu l'instauration de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2016,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget communal,

Le Maire expose que le projet de Rénovation énergétique de l'école élémentaire de Lièpvre, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan prévisionnel de financement de ces opérations est le suivant :

- Montant total prévisionnel : 145 873 € H.T.

- DSIL (40 %) : 58 349 €
- Autofinancement (60%) : 87 524 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention doit intégrer de nombreux éléments, notamment :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération,
- La présente délibération du conseil municipal,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les devis descriptifs détaillés,
- L'échéancier,
- Une attestation de non-commencement de l'opération.
- Etc.

Monsieur LEPIERRES demande si ce projet fait parti d'un projet global. Monsieur le Maire indique que ces travaux sont nécessaires dans un premier temps. Monsieur LE PIERRES demande à ce que le projet fasse l'objet d'une étude d'ensemble avant de lancer l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres :

- **ARRETE** le projet « Rénovation énergétique de l'école élémentaire de Lièpvre, remplacement des fenêtres et portes extérieures »
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **DEL2021\_04\_33 (point 17)**

#### **Dossier subvention DETR et Département du Haut-Rhin - Remplacement de l'éclairage Public de Lièpvre pour de la technologie LED basse consommation**

Vu l'article 179 de la loi N° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Le Maire expose que le projet de remplacement de l'éclairage Public de Lièpvre pour de la technologie LED basse consommation est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), d'une subvention au titre du Fond d'Attractivité des Territoires, thématique « encourager la transition énergétique ».

Le plan prévisionnel de financement de ces opérations est le suivant :

- Montant total prévisionnel : 123 499 € H.T.
- DETR (30 %) : 37 050 €
- Syndicat d'Electricité et du Gaz du Rhin (20 %) : 24 700 €
- Conseil Départemental du Haut-Rhin (30 %) : 37 050 €
- Autofinancement (20%) : 24 699 €

Monsieur le Maire précise que les dossiers de demandes de subventions doivent intégrer de nombreux éléments, notamment :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération,
- La présente délibération du conseil municipal,
- Le plan de financement prévisionnel,
- Les devis descriptifs détaillés,
- L'échéancier,
- Une attestation de non-commencement de l'opération.
- Etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres :

- o **ARRETE** le projet « Remplacement de l'éclairage Public de Lièpvre pour de la technologie LED basse consommation»
- o **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- o **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin au titre du Fond d'Attractivité des Territoires, thématique « encourager la transition énergétique ».
- o **PRECISE** que le Conseil Départemental du Haut-Rhin et le Conseil Départemental du Bas-Rhin ont fusionné au 1er janvier 2021 pour devenir la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), de ce fait les démarches entreprises auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin seront poursuivies auprès de la CEA.
- o **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DEL2021\_04\_34 (point 18)**

**Prise en charge de la compétence « Autorité organisatrice de la mobilité »  
par la Communauté de Communes du Val d'Argent**

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération du 29 mars 2021 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent a décidé de prendre la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité et de l'inscrire dans ses statuts dans les termes suivants « Organisation de la mobilité sur son ressort territorial au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des Transports » dans la rubrique 4 de ses compétences facultatives.

La Communauté de Communes du Val d'Argent sollicite les communes membres pour qu'elles se prononcent sur cette prise de compétence dans un délai de 3 mois. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la prise, par la Communauté de Communes du Val d'Argent, de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité ».

APPROUVE les statuts modifiés en conséquence, annexés à la présente délibération.

## ANNEXE 1 : Statuts modifiés de la Communauté de Communes du Val d'Argent et Délibération 69/2021

DEL2021\_04\_35 (point 19)

Dossier subvention Etat opérateur ONF – Renouveau Forestier

Monsieur le Maire expose :

Dans le volet renouvellement forestier de son **plan de relance**, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à **renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers** dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

**L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts** avec environ 50 millions d'arbres.

Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020 ,
- soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF:

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;

- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

La commission réunie sur le sujet avait émis un avis favorable sur le sujet.

Pour Monsieur le Maire, planter des cèdres à des fins économiques est une aberration. Il estime qu'il faut laisser le temps à la forêt de s'adapter ce qui permettra de protéger la biodiversité animale et végétale. Il estime que sans aucune connaissance sur l'évolution de ces essences, nous ne devons pas bouleverser le milieu naturel, puis il ajoute « ne dupliquons pas les erreurs du passé ».

Monsieur MOUILLE estime que si aucune plantation n'est réalisée, la forêt va périr.

Monsieur CRAMPE précise que les essences plantées seraient du cèdre, chêne, mélèze ou pin.

Monsieur le Maire explique que nous héritons d'une situation liée à des choix passés, que ces plantations sont un pari sur l'avenir sans aucune garantie de succès.

Monsieur WALTER expose que la surpopulation de gibier ne permet pas une régénération naturelle de la forêt et donc une adaptation de celle-ci aux changements climatiques.

Madame FORCHARD dit que pour permettre la régénération des clôtures sont nécessaires.

Monsieur WALTER ajoute que si du gibier entre sur la parcelle nouvellement plantée, en une nuit tout est mangé et l'investissement perdu.

Monsieur MOUILLE estime qu'il faut planter pour laisser un héritage forestier à nos enfants.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 abstentions, et 3 contre.

- **DONNE DELEGATION** au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- **DESIGNE** l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et le plan de financement ;
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- **AUTORISE** le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### **DEL2021\_04\_36 (point 20)**

#### **Procédure de déclassement avec enquête publique suite à la désaffectation d'un chemin rural**

Vu que les articles L 161-1, L 161-2 et L 161-10 du code rural et de la pêche maritime prescrivent que la désaffectation d'un chemin rural résulte, en principe, d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il ne fait plus l'objet, de la part de l'autorité communale, d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

Considérant que le chemin rural est situé au lieu-dit « AU BOIS L'ABBESSE » entre les parcelles S 21 n°16, 92, 17, 18 appartenant à la société Paul HARTMANN et S 21 n°19 appartenant à la Communauté de communes du Val d'Argent au NORD.

Et les parcelles S 21 n°334 appartenant à la société Paul HARTMANN et S 21 n°333 appartenant à la SNCF au SUD.

Et qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il ne fait plus l'objet, de la part de la Commune de Lièpvre, d'actes réitérés de surveillance ou de voirie, notamment au vu de son accès ;  
Considérant la demande d'acquisition du terrain par la Société HARTMANN, actuellement propriétaire voisin.

Considérant la délibération du conseil municipal de Lièpvre sous référence **DEL2021\_02\_10 du 9 février 2021** qui précise la **désaffectation du chemin rural** ci-dessus mentionné, en vue de sa cession aux riverains, il est de l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure conformément à l'article L161-10 qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée dans les conditions prévues aux articles R141-4 à R141-10 du Code Rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « AU BOIS L'ABBESSE » entre les parcelles S 21 n°16, 92, 17, 18 appartenant à la société Paul HARTMANN et S 21 n°19 appartenant à la Communauté de communes du Val d'Argent au NORD.

Et les parcelles S 21 n°334 appartenant à la société Paul HARTMANN et S 21 n°333 appartenant à la SNCF au SUD en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les **arrêtés d'enquête publique** pour l'aliénation du chemin et la **désignation d'un commissaire enquêteur**.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **ANNEXE 2 : Plans du chemin rural concerné par la DEL2021\_04\_36**

**DEL2021\_04\_37 (point 21)**

**Acquisitions de parcelles – Régularisations de voirie**

Monsieur le Maire expose :

Suite au remaniement cadastral, il est constaté que certaines parcelles de voirie, de trottoirs et bas-côtés de voirie, sont la propriété de personnes privées.

Afin de régulariser ces situations anciennes, et de pouvoir réintégrer ces terrains à la voirie communale, la commune doit en faire l'acquisition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un montant d'achat pour ce type de transaction à trente-quatre euros du mètre carré (34 € /m<sup>2</sup>) hors frais de notaire.

Les frais de notaire étant réglé par l'acquéreur (la commune).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** la proposition d'achat des parcelles de voirie, de trottoirs et bas-côtés de voirie pour un montant de trente-quatre euros du mètre carré (34 € /m<sup>2</sup>),
- **DECIDE** d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de chaque exercice,
- **CHARGE** le Maire de contacter les propriétaires concernés par les situations décrites ci-dessus et leur proposer l'acquisition des parcelles,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des acquisitions et de mandater le notaire de son choix.

**DEL2021\_04\_38 (point 22)**

### **Concours des Maisons Fleuries – Participation financière communale**

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, l'Office du Tourisme du Val d'Argent organise un concours des maisons fleuries. Il récompense les initiatives privées en matière de fleurissement et participe à la qualité de vie des communes.

L'Office du Tourisme du Val d'Argent nous précise son barème et de quelle manière sont calculés les subventions des communes de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider le montant de participation à versé à l'Office du Tourisme du Val d'Argent

#### **BAREME ET CALCUL DES SUBVENTIONS**

Concernant les montants de bons d'achat, il a été décidé d'établir un barème en fonction des notes obtenues :

- note > ou = à 18/20 : 60 €
- note > ou = à 16/20 et < à 18/20 : 40 €
- note > ou = à 14/20 et < à 16/20 : 30 €
- note > ou = à 10/20 et < à 14/20 : 20 €

De plus, s'ajoute en fonction des prix :

- 1er prix : + 30 € et une coupe à 40€
- 2eme prix : + 20 € et une coupe à 30€
- 3eme prix : + 10 € et une coupe à 20€
- Hors Concours : + 20 €

La subvention par collectivité est calculée en ajoutant les éléments suivants :

- valeur totale des bons d'achat
- prix des coupes
- 100 € de frais fixe.

Subventions 2021 (Concerne le concours de l'été 2020) :

	Total Bons chats	Coupes	Habitat aute Alsace	Frais fixes	TOTAL
<b>SMM</b>	1070€	90€	430€	100 €	<b>1690€</b>
<b>SCM</b>	1000€	90€		100 €	<b>1190€</b>
<b>LIEPVRE</b>	940€	90€	230€	100 €	<b>1360€</b>
<b>RLF</b>	610€	120€		100 €	<b>830€</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1360 € à l'Office du Tourisme du Val d'Argent.

**DEL2021\_04\_39 (point 23)**

**Demande de Subvention – Association AMF Téléthon**

L'AMF-Téléthon est une association de malades et de parents de malades concernés par les maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association AMF-Téléthon,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2020, compte 6574.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme à l'association bénéficiaire.

**DEL2021\_04\_40 (point 24)**

**Demande de Subvention – Association AIDES**

L'association AIDES œuvre dans la lutte contre le VIH/sida et les hépatites virales. Elle soutient les personnes touchées par une de ces pathologies et met en œuvre les moyens nécessaires pour lutter contre ces maladies.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, notamment que la commission réunie n'a pas trouvé d'accord sur ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a 6 voix pour, 2 abstentions et 10 contre**

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'association AIDES,

## DIVERS

Monsieur le Maire expose le projet de l'association Gouttes d'Eau du Val d'Argent (GEVA) :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan global de déplacement du PETR Alsace Centrale, l'association GEVA propose aux communes de participer au développement d'un véhicule de type « vélobus ».

En effet, il s'agit d'un projet de création d'un prototype de « vélobus », véhicule à pédale entièrement carrossé, à assistance électrique, pouvant emmener 9 personnes, pédalant ou pas.

Ce véhicule aurait pour usage :

- Le transport scolaire et/ou associatif,
- Transport à la demande sur un territoire,
- Rabattement sur les lignes principales de TER,
- Ballades touristiques,
- Etc.

L'association sollicite des communes un soutien qui peut prendre deux formes, non exclusives l'une de l'autre :

- Un simple courrier ou courriel stipulant l'intérêt de la commune à réaliser une expérimentation,
- Une participation financière à la construction du prototype.

**La commission réunie s'est prononcée pour un soutien écrit et un soutien financier sera proposé selon l'intérêt suscité par le projet auprès des associations de Lièpvre et associations scolaires.**

Le conseil municipal après discussion ne souhaite pas suivre l'avis de la commission.

Monsieur le Maire informe les élus de la réception d'un courrier par les riverains du Frarupt. Ils font part de leurs craintes et des nuisances que pourraient causer les locations de salles réalisées par la ferme des Tournesols lorsque la structure aura ouvert au public.

Monsieur le Maire va proposer une rencontre en mairie entre les riverains du Frarupt et le Directeur de l'institution.

Monsieur HESTIN Pierrot demande pourquoi le radar pédagogique situé à l'entrée Est a-t-il été retiré. Monsieur le Maire indique ce retrait du fait d'une défectuosité. Monsieur HESTIN signale aussi que celui de l'entrée ouest de Musloch ne fonctionne pas. Le candélabre sur lequel est branché ce radar sera contrôlé.

Messieurs HESTIN, MOUILLE et PANTZER s'excusent et quittent la salle à 19h00. Etant tout trois représentants de Lièpvre auprès de la RIT, ils se rendent à une réunion du Conseil d'Administration de la RIT.

Madame FORCHARD demande si la mairie a été recontacté par ENEDIS. Précédemment, l'entreprise avait lancé le projet de faire passer un drone dans la commune de Lièpvre pour vérifier les déperditions de chaleur au niveau des habitations. Monsieur le Maire répond ne pas avoir été recontacté et que ce projet a été abandonné par l'entreprise suite au Covid.

Monsieur WALTER explique que le projet d'aménagement pastoral de la commune de Lièpvre est actuellement bloqué par l'ONF qui refuse la compensation intercommunale. Il soumet l'idée d'écrire à la Préfecture du Haut-Rhin ainsi qu'au député Monsieur Jacques CATTIN pour faire avancer le projet.

Madame MOUILLE informe des branchages qui barrent le chemin en direction du château d'eau, vers chez MENETRE. Monsieur le Maire indique que le Club Vosgien a en charge l'ouverture de ce sentier.

Madame FORCHARD demande si la commune de Lièpvre a été contactée pour la vente d'arbres au profit du chantier de la Cathédrale Notre Dame de Paris. Monsieur CRAMPE répond que non.

Madame FORCHARD souhaite que les comptes rendus du conseil municipal soient envoyés à l'ensembles des élus pour relecture avant la diffusion auprès de la presse et des instances. Monsieur le Maire répond que le secrétaire de séance rédige le Procès-Verbal, que s'il y a désaccord il faut le signaler par écrit en mairie afin que les éventuelles modifications soient faites.

Madame FORCHARD rend compte de sa réunion avec le conseil de surveillance de l'hôpital intercommunal du Val d'Argent.

Monsieur KNECHT informe l'assemblée qu'une association de modélisme va se créer sur Lièpvre. Il ajoute que la journée citoyenne prévue initialement au 22 mai 2021 est reportée en raison de la crise sanitaire. Une nouvelle date sera proposée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h20.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 06/04/2021

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Denis", is written over the seal and extends to the right.

Denis PETIT

## **ANNEXE 1 : Statuts modifiés de la Communauté de Communes du Val d'Argent et Délibération 69/2021**

## ANNEXE 2 : Plans du chemin rural concerné par la DEL2021\_04\_36

Plan 1/2 : Vue aérienne



L'encadré en rouge indique le chemin rural concerné par la désaffectation.

Plan 2/2 : Extrait du cadastre



L'encadré en rouge indique le chemin rural concerné par la désaffectation.